



Ensemble on peut s'imposer

novembre 2005

L'évolution de notre métier, de nos conditions de travail, de la conception et de la place du sport à l'école suscite de nombreux sujets d'inquiétude et il ne s'agit pas d'inventaire à la Prévert.

Le décret sur le remplacement imposé à partir du 01.01.2006, constitue une remise en cause de notre statut fixant notre temps de travail hebdomadaire : il s'agit à la fois d'allonger et de flexibiliser, d'ouvrir vers l'annualisation de nos services.

Or, nous devons porter haut et fort, ensemble, d'une part notre refus du décret et rappeler que **Depuis des années, les conditions de travail des professeurs d'EPS ne cessent de se dégrader** nous ne sommes toujours pas considérés comme des professeurs à part entière tant que notre temps de service devant élèves n'est pas ramené à 18h, incluant les heures UNSS.

La loi d'orientation s'attaque également aux futurs recrutés en instituant les "mentions complémentaires" au CAPEPS : il est prévu, en complément, trois choix possibles : français, LVE, maths.

En recréant, de fait, la bivalence, le ministère réinvente les PEGC pour des raisons d'économies et de rentabilité budgétaire.

Depuis des années, les conditions de travail des professeurs d'EPS ne cessent de se dégrader. Nous revendiquons l'accès à une véritable médecine du travail, en respect du code du travail, l'ouverture de négociations sur la pénibilité de notre métier (risques auditifs spécifiques liés au bruit, problèmes vocaux, usure physique).

Nous revendiquons un véritable droit à une formation continue de qualité, régulière et suffisante, à la fois dans le domaine de la pédagogie de l'EPS et de la sécurité.

Nous revendiquons le respect de notre travail de préparation et de progression pédagogiques, la reconnaissance du surcroît d'investissement que suppose le CCF, l'arrêt des dérèglementations. Le Ministère nous traite de plus en plus comme des exécutants et non comme des concepteurs de notre enseignement.

C'est le sens, par exemple, de la mise en œuvre, dès septembre 2005, de nouveaux programmes en lycée professionnel avant même que le texte définissant le programme ne soit paru.

C'est aussi un moyen de nous déqualifier pour ne pas nous payer à la hauteur de nos qualifications.

Nous avons donc toutes ces raisons pour agir tous ensemble, sans se replier sur nos particularismes, personnels de l'Education nationale, mais aussi des services publics, comme les salariés du privé confrontés aux mêmes problématiques.

Sommaire

- Des élections pour quoi ? Voter pour qui ?
- Des revendications spécifiques à l'EPS
- Notre conception du sport

En décidant de faire bloc on peut s'imposer, le 4 octobre l'a démontré. Le 6 décembre, en votant CGT, confirmez votre engagement.

Des élections pour quoi ?

Voter pour qui ?

Au mois de décembre nous allons élire les représentants des personnels qui siègeront dans les commissions administratives paritaires :

- au niveau national (CAPN),
- au niveau académique (CAPA).

Ces commissions, acquies de la loi de 1946, gèrent les carrières dans la plus grande transparence et avec un traitement égalitaire pour tous.

Elles sont consultées sur le déroulement de notre carrière :

- pour les changements d'échelon et de grade, pour les changements de corps, pour les titularisations ou leur refus, pour les questions médicales, pour les questions disciplinaires et pour les mutations,
- à la demande ponctuelle des élus,
- et à toute demande individuelle pour un problème précis.

Comme tous les salariés, les personnels de l'Education nationale ont des intérêts communs et particuliers à défendre et la CGT favorise les convergences d'actions et d'intérêts. Elle vise une égalité de traitement sur l'ensemble du territoire, par la lutte, pour la défense et le développement des services publics.

Pour la CGT, l'Etat doit recruter des fonctionnaires en nombre selon les besoins et non des salariés précaires en situation d'instabilité et d'incertitude inacceptables.

Aujourd'hui, les profondes mutations du travail en cours et à venir commandent que le niveau de qualification soit le plus élevé possible et que les savoirs comprennent des savoirs et des méthodes permettant d'apprendre par soi-même et de se former en permanence.

C'est pourquoi les contenus éducatifs ne doivent être réduits aux seules attentes des employeurs, mais permettre l'accès à une véritable formation tout au long de la vie et favoriser l'épanouissement de chacun.

La CGT est au cœur de toute la société. Par sa présence dans tous les champs professionnels, elle perçoit toutes les problématiques qui pèsent sur les conditions de vie des salariés et leur famille, notamment en matière de citoyenneté, d'éducation, de culture et de recherche.

Pour la CGT, l'Ecole est au cœur de ces questions.

La CGT syndique depuis 12 ans tous les enseignants de la maternelle à l'université.

Renforcer la CGT Educ'action, c'est renforcer le syndicalisme enseignant dans une conception revendicative interprofessionnelle.



Des revendications spécifiques à l'EPS

■ Les programmes de l'EPS

La CGT revendique une continuité de l'EPS et la présence de compétences définies et cohérentes de la maternelle à l'université. (*Dans le primaire, des heures d'EPS ne sont pas réalisées, à l'université, le sport n'est plus obligatoire*).

■ Le service des PEPS, CE-EPS et Agrégés

La CGT exige :

- l'alignement de nos horaires, respectivement sur ceux des autres disciplines, incluant l'UNSS dans nos obligations de service et l'application d'une RTT pour tous,
- un texte qui stipule que les horaires d'UNSS peuvent être divisibles dans la semaine (temps du midi, après les cours).

■ L'association sportive

- La CGT exige que s'appliquent les textes prévoyant que les élèves soient libérés le mercredi après-midi pour pratiquer l'UNSS.

■ Les équipements

Ils sont insuffisants pour le fonctionnement ordinaire des établissements car il manque des moyens cruciaux pour la rénovation, la réhabilitation et l'entretien des infrastructures sportives. Dans 85 % des cas, les EPLE utilisent des équipements extérieurs.

La CGT demande que les enquêtes des conseils généraux sur les installations sportives existantes et disponibles dans

chaque commune selon leur groupe (plein air, piscine, gymnase, terrain extérieur, ...) et leur spécialité soient publiées, que des moyens financiers soient débloqués rapidement par l'Etat pour pallier tous les manques.

■ Le financement du sport

La CGT demande des moyens financiers, pour :

- les remboursements de frais pour couvrir les frais de déplacements et des fonds publics suffisants pour mener à bien les actions, notamment pour que les AS puissent fonctionner sans auto-censure faute de moyens,
- la construction d'installations sportives permettant d'appliquer les programmes et d'offrir une EPS enseignée dans les mêmes conditions pour tous les élèves du territoire français.

La CGT s'oppose à la logique essentiellement productiviste du sport aujourd'hui. Elle s'oppose à une promotion médiatique du sport vu, le plus souvent, au travers du miroir du sport spectacle qui, au motif d'être lisible par tous, entraîne parfois, au mépris des fédérations, des changements de règlement.

La CGT exige donc une augmentation du budget de l'Etat pour répondre à ses missions de service public, missions fondées sur la solidarité et la justice sociale, propices à la santé et au bien-être des citoyens d'aujourd'hui.

ASSOCIATION SPORTIVE

Le cahier d'AS a trouvé un cadre officiel l'an dernier. Cependant, chaque établissement doit le faire remonter à son directeur départemental pour qu'il le transmette au rectorat.

Ne cherche-t-on pas ainsi à contrôler notre travail, à vérifier nos emplois du temps, à nous faire justifier nos horaires en plus de toutes les tâches qui nous sont demandées ?

Aucune rubrique sur les diverses réunions programmées n'existant, cela signifie-t-il qu'il faille ne pas les compter dans nos emplois du temps ?

Il ne peut en être question ; à nous donc d'ajouter une rubrique et de signaler le temps que ces réunions nous prennent et la place qu'elles ont dans notre journée (soirée, midi-deux,...)

Certains établissements ont refusé de faire remonter les données sur les heures et les jours d'animation, de compétition,... et gardent le cahier dans leur établissement. A nous de réfléchir collectivement à ce mode d'action localement.

Parallèlement, le Ministère et la Cour des Comptes fragilisent le sport scolaire en diminuant les crédits et nous demandent de justifier notre activité de façon détaillée.

Le nombre d'élèves pratiquants et impliqués dans les différentes activités n'est-il donc pas un critère suffisant ? Notre crédibilité doit-elle toujours se justifier par des actes écrits à différents niveaux alors que les secrétaires de districts (districts que l'on diminue) ont un rôle important dans cette remontée des informations.

C'est pourquoi, nous exigeons :

- que les cahiers d'AS restent dans les établissements, en tant qu'information pour le chef d'établissement (président de IAS qui a le droit de savoir ce qui se passe dans son association) ;
- qu'un texte officiel stipule que les horaires d'UNSS peuvent être divisibles dans la semaine ;
- qu'un décret réaffirme la place du District comme un maillon essentiel dans l'organigramme de l'UNSS et que des décharges horaires soient données aux coordonnateurs de district.

SECURITE NATATION

Les nouveaux textes sur la natation, et notamment sur les bassins d'apprentissage, nécessitent que les enseignants d'EPS intervenant dans de tels types de bassins aient une formation aux premiers secours avec matériel (AFPAM). Cela implique, non seulement d'être capable de porter secours, mais aussi de se servir du matériel d'oxygénothérapie et d'utiliser un défibrillateur semi-automatique (DSA).

Seule l'académie de Besançon a formé les enseignants concernés ; les autres semblent attendre un avenant au texte officiel. Or, malgré les nouveaux textes en matière de sécurité (activité de pleine nature,...), le ministère ignore les risques juridiques auxquels sont exposés désormais les collègues d'EPS.

En cas d'accident dans un bassin d'apprentissage avec du personnel non formé à l'AFPAM, nous nous interrogeons sur la responsabilité de l'enseignant !

C'est pourquoi, refusant toute ambiguïté, nous revendiquons :

- la formation de tous les enseignants concernés par ce type de bassin et la mise à jour annuelle obligatoire sur l'utilisation du DSA,
- l'équipement des bassins concernés en matériel obligatoire pour permettre d'agir en cas d'accident.

Notre conception du sport

Un des projets de société que défend la CGT est le droit au travail, à la culture et au sport pour le plus grand nombre. Favoriser l'accès au sport pour tous fut l'esprit du bouleversement que représenta la loi 1901 sur la création des associations à but non lucratif. Toutes les personnes peuvent se regrouper dans une association quel que soit leur milieu social et culturel. Le sport est un lieu d'expression qui doit favoriser le plaisir, la convivialité et la participation. Il permet donc de créer un lien social, voire de favoriser l'intégration sociale et l'insertion professionnelle (à travers le sport dans l'entreprise par exemple). De plus, il concourt à l'épanouissement de l'individu et à son développement culturel à travers l'accès à une activité physique, à son histoire, au respect de son règlement. Et dans tous les domaines, il est reconnu comme un élément moteur du maintien et du développement de la santé.

Il est présent à travers différentes structures.

Il y a le sport scolaire qui permet l'accès de tous aux APSA (Activités Physiques Sportives et Artistiques). Il est en évolution constante en prise avec l'évolution de la société et des pratiques nouvelles. Et s'il est obligatoire pour tous, les élèves peuvent aller plus loin par le biais de l'USEP, de l'UNSS et la FNSU, pratiques facultatives mais toujours dans l'école qui

proposent souvent d'autres activités hors du cadre obligatoire. On constate alors la volonté de démocratiser les pratiques sportives en augmentant le nombre d'APSA proposées dans les programmes mais dans les fédérations annexes.

Puis, pour les non-scolaires engagés dans la vie professionnelle, il y a le sport entreprise pris en charge par les comités d'entreprise. Au départ, il permet aux salariés de pratiquer, avec ses collègues, dans une structure propre à l'entreprise, des activités variées, multiples, mises en place en fonction de leur demande. Malheureusement, cette pratique est détournée de plus en plus par les patrons qui l'assimilent à une "stratégie de communication" privilégiant alors les soutiens financiers en direction du sport de haut-niveau. Cet argent ne s'adresse alors plus au sport de masse.

La pratique sportive peut se poursuivre aussi à l'âge de la retraite, mettant en avant surtout la convivialité et la participation et oeuvrant contre l'isolement. C'est une période où l'on trouve des écarts, aussi bien au niveau de la santé et de l'espérance de vie, que des finances. Les ressources financières étant souvent diminuées, la recherche d'un sport plaisir devient prioritaire.

Parallèlement, il existe le sport associatif, ouvert à tous. Il propose une

variété de plus en plus multiple d'activités sportives encadrées par des spécialistes d'une discipline. Il permet de faire se rencontrer des personnes, quel que soit leur milieu social et culturel.

Outre les APSA, le point commun de ces différentes structures se situe dans le fait que l'encadrement est de plus en plus réalisé par des professionnels.

La CGT a donc sa place aux côtés de salariés, en nombre de plus en plus important, mais aux prises, comme l'ensemble du monde du travail, à de plus en plus de difficultés et de précarité. Présente, de l'école à l'entreprise en passant par les associations, elle revendique une mise en cohérence du sport dans toutes ses formes.

La CGT a donc aussi toute sa place aux côtés des professionnels du sport (professeurs d'EPS, animateurs sportifs...).

Par ailleurs, elle se bat contre la rentabilisation du sport et la dépendance créée par les médias vis-à-vis de certains sports spectacle au détriment de l'ensemble des pratiques sportives.

Nous voulons un sport fédérateur, populaire, ludique et mobilisateur.



4 p EPS - nov. 2005

A remettre à un militant CGT ou à renvoyer à l'adresse ci-dessous

Je souhaite : me syndiquer prendre contact

Nom Prénom

Adresse personnelle

Code postal Commune

Grade ou corps Discipline

Etablissement

Code postal Commune

Tél. E-mail

UNSEN-CGT - 263, rue de Paris - case 549 - 93515 Montreuil cedex - Tél. : 01 48 18 81 47 - e-mail : unsen@ferc.cgt.fr